



Classification n° : 1000,32

Date d'approbation : 28/07/2011

Mise à jour

Administrative : 03/11/2023

Décret EPA

Décret de l'EPA 1000.32 Conformité avec le Décret Présidentiel 13166 : Improving Access to Services for Persons with Limited English Proficiency » (Conformité avec le décret 13166 : Améliorer l'accès aux services pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais).

I. OBJECTIF ET AUTORITÉ

L'objectif de cette mise à jour du décret de l'EPA sur la maîtrise limitée de l'anglais (LEP) est de continuer à améliorer la fourniture par l'EPA d'un accès significatif aux programmes, activités et services de l'EPA pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais. Ce décret LEP remplacera le décret 1000.32 de l'EPA relatif à la maîtrise limitée de l'anglais, publié en février 2017. Ce décret LEP décrit les lignes directrices, conformément au titre VI du Civil Rights Act (loi sur les droits civils) de 1964¹, à ses règlements d'application et à ses documents d'orientation, ainsi qu'au Décret Présidentiel 13166 (EO 13166)². Le Titre VI interdit la discrimination intentionnelle et les actes discriminatoires fondés sur la race, la couleur ou l'origine nationale, y compris la maîtrise limitée de l'anglais, de la part des bénéficiaires de l'aide financière fédérale. Le Décret Présidentiel 13166 exige des agences fédérales qu'elles développent et mettent en œuvre un plan visant à fournir des services aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais et à garantir un accès significatif aux programmes et activités menés par les agences fédérales. Le Décret LEP de l'EPA définit les attentes et les exigences de l'EPA pour garantir la conformité de l'Agence avec le Décret Présidentiel 13166.

Le 21 novembre 2022, le procureur général Merrick B. Garland a publié « Memorandum to Improve Access to Services for People with Limited Proficiency in English » (Circulaire visant à améliorer l'accès aux services pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais).³ La circulaire décrit un plan d'action pour les agences fédérales afin d'améliorer, de moderniser et d'assumer leurs responsabilités en matière d'accès aux langues en vertu du Décret Présidentiel 13166. La Circulaire demande aux agences fédérales de revoir leurs pratiques et politiques en matière d'accès linguistique afin de

¹ Voir Title VI of the Civil Rights Act of 1964, 42 U.S.C. 2000(d) *et seq.*

² Voir <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/FR-2000-08-16/pdf/00-20938.pdf>.

³ Voir <https://www.justice.gov/file/1553196/download>

renforcer l'engagement du gouvernement fédéral auprès des personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais. À la suite de cette initiative, l'EPA a revu et mis à jour ses politiques et pratiques.

Ce Décret LEP est conforme à la politique de l'EPA selon laquelle il est de la responsabilité de l'EPA de communiquer efficacement avec les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais et de leur fournir un accès significatif aux programmes, activités et services de l'Agence. L'incapacité à fournir des services d'assistance linguistique en temps voulu peut entraîner un refus d'accès significatif pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais aux programmes, activités et services de l'EPA qui sont accessibles aux personnes maîtrisant l'anglais.

Ce Décret LEP décrit la manière dont les bureaux régionaux et les programmes de l'EPA mettront en œuvre le Décret Présidentiel 13166. Le Décret LEP met également l'accent sur différentes approches visant à améliorer la sensibilisation des communautés concernées par la maîtrise limitée de l'anglais et identifie les personnes responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique, des orientations et des procédures LEP.

Ce Décret LEP est destiné à améliorer la gestion interne du programme d'accès linguistique de l'EPA et ne crée aucun droit ou avantage, substantiel ou procédural, applicable en droit ou en équité par une partie à l'encontre des États-Unis, de ses agences, de ses responsables ou employés, ou de toute autre personne. Ce document étant destiné à la gestion interne du programme d'accès linguistique de l'EPA, il n'est pas destiné à être cité dans une procédure judiciaire ou administrative. L'administration des programmes dont il est question dans le présent document est laissée à l'entière appréciation de l'EPA et de ses composantes.

II. DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Engagement en faveur d'un accès significatif

L'EPA s'engage à fournir aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais un accès significatif à ses programmes, activités et services.

L'EPA s'engage à tenir la promesse du Décret Présidentiel 13166, qui est en vigueur depuis 2000. Le *FY 2022-2026 Strategic Plan*⁴ (Plan Stratégique) de l'EPA approfondit l'engagement de l'EPA à protéger la santé humaine et l'environnement pour tous, en mettant l'accent sur les communautés historiquement surchargées et mal desservies, y compris les communautés ayant une maîtrise limitée de l'anglais. Le *Plan Stratégique* de l'EPA comprend un nouvel objectif stratégique sans précédent axé sur la promotion de la justice environnementale et des droits civils. *Objectif 2 du plan stratégique : Agir de manière décisive pour faire progresser la justice environnementale et les droits civils*, comprend des priorités en matière de justice environnementale et de droits civils qui sont intégrées dans l'ensemble des objectifs programmatiques du *Plan* et des stratégies

⁴ Voir FY [2022-2026 EPA Strategic Plan](#)

inter-agences. Ces stratégies, telles que, Objectif 2.2 : *Intégrer la justice environnementale et les droits civils dans les programmes, politiques et activités de l'EPA*, sont soutenus par des objectifs de performance à long terme, y compris un objectif exigeant que tous les bureaux de programme et régionaux mettent en œuvre des plans d'assistance linguistique spécifiques au programme et à la région pour s'assurer que l'ensemble de l'EPA prend en compte l'accès linguistique dans tous les programmes, activités et services, y compris ceux liés à l'engagement et à la sensibilisation des communautés.⁵

Ces engagements de l'EPA à fournir un accès significatif aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais sont également inclus dans le Décret Présidentiel 13985 Equity Action Plan (Plan d'action pour l'équité) de l'EPA, Priorité 2 : *“Développer la capacité interne de l'EPA à impliquer les communautés mal desservies et mettre en œuvre des processus clairs et responsables pour agir sur la base des contributions des communautés.* Ce plan exige spécifiquement que l'EPA développe et améliore sa capacité et son aptitude à s'engager de manière significative avec les parties prenantes des communautés mal desservies et renforce l'assistance linguistique et les autres services de l'EPA pour garantir l'accès aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais, notamment en développant et en mettant en œuvre des plans d'assistance linguistique pour chaque programme et chaque région et en fournissant une formation à l'échelle de l'EPA sur l'accès significatif.⁶ Le Décret Présidentiel 14091, publié le 16 février 2023, *Further Advancing Racial Equity and Support for Underserved Communities Through the Federal Government*, davantage l'équité raciale et le soutien aux communautés mal desservies par l'intermédiaire du gouvernement fédéral) renforce les principes d'équité du Décret Présidentiel 13985 et exige des agences fédérales qu'elles évaluent leurs politiques et programmes pour s'assurer qu'ils ne perpétuent pas les obstacles pour les communautés mal desservies, y compris les communautés ayant une maîtrise limitée de l'anglais.

L'EPA s'est également engagée à fournir un accès significatif aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais dans les communautés des Américains d'origine asiatique, des Hawaïens natifs et des insulaires du Pacifique (AA et NHPI) en appliquant le Décret Présidentiel 14031 du 3 juin 2021 : *Advancing Equity, Justice, and Opportunity for Asian Americans, Native Hawaiians, and Pacific* (Faire progresser l'équité, la justice et les opportunités pour les Américains d'origine asiatique, les Hawaïens de souche et les insulaires du Pacifique). Il s'agit notamment d'améliorer les services d'accès linguistique afin de garantir que ces communautés ayant une maîtrise limitée de l'anglais puissent accéder aux programmes, activités et services de l'EPA, et d'intégrer des stratégies lors de l'élaboration des plans relatifs à la maîtrise limitée de l'anglais afin d'accroître la

⁵ Voir FY 2022-2026 EPA's Strategic Plan à la page 33 : « By September 30, 2026, all EPA programs and regions will implement program and region-specific language assistance plans » (D'ici le 30 septembre 2026, tous les programmes et régions de l'EPA mettront en œuvre des plans d'assistance linguistique spécifiques aux programmes et aux régions.).

⁶ Voir [EPA's Equity Action Plan](#) EO 13985 : *Advancing Racial Equity and Support for Underserved Communities Through the Federal Government* (20 janvier 2021), et EO 14091 : *Further Advancing Racial Equity and Support for Underserved Communities Through the Federal Government* (16 février 2023) sur <https://www.federalregister.gov/documents/2023/02/22/2023-03779/further-advancing-racial-equity-and-support-for-underserved-communities-through-the-federal>.

collaboration des AA et des NHPI avec les secteurs public et privé, ainsi que la participation de la communauté.

III. APPLICABILITÉ

Les politiques, procédures et responsabilités de ce décret LEP s'appliquent à l'ensemble du personnel de l'EPA, y compris ceux qui travaillent en leur nom, tels que les contractants travaillant dans les installations de l'EPA.

IV. DÉCRET PRÉSIDENTIEL 13166

Le 11 août 2000, le président a signé le Décret Présidentiel 13166 (EO 13166), *Improving Access to Services for Persons with Limited English Proficiency* (Améliorer l'accès aux services pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais) Décret exécutif n° 13166, 65 Fed. Reg. 50,121 (16 août 2000). Le Décret Présidentiel 13166 demande aux agences fédérales d'élaborer et de mettre en œuvre un plan visant à « améliorer l'accès des personnes éligibles ayant une maîtrise limitée de l'anglais aux programmes et activités menés par le gouvernement fédéral ». Deux grandes catégories de programmes ou d'activités menés par le gouvernement fédéral sont couvertes par le Décret Présidentiel 13166 : (1) les activités impliquant un contact avec le grand public dans le cadre des opérations courantes de l'agence, et (2) les programmes directement administrés par une agence pour les bénéficiaires et les participants au programme.

Pour faciliter la compréhension du Décret Présidentiel 13166, le ministère de la Justice, en coordination avec d'autres agences fédérales, a développé www.lep.gov, qui est une ressource conçue pour aider les agences fédérales et les bénéficiaires de l'aide financière fédérale à fournir un accès significatif aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais.

V. DIRECTIVES EXTERNES LEP DE L'EPA

Pour s'assurer que les bénéficiaires de l'aide financière de l'EPA se conforment au Décret 13166, l'EPA a publié le 25 juin 2004 le *Guidance to Environmental Protection Agency Financial Assistance Recipients Regarding Title VI Prohibition Against National Origin Discrimination Affecting Limited English Proficient Persons*⁷ (Directives à l'intention des bénéficiaires de l'aide financière de l'Agence pour la protection de l'environnement sur l'interdiction, en vertu du titre VI, de la discrimination fondée sur la nationalité à l'encontre des personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais). Ces directives fournissent un cadre général que les bénéficiaires de l'EPA peuvent utiliser pour fournir un accès significatif aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP). Parmi les sujets abordés dans les directives, figurent un aperçu de la manière de mener une évaluation individualisée pour déterminer l'étendue de l'obligation des bénéficiaires de fournir des services linguistiques et l'importance de l'élaboration de plans de mise en

⁷ Voir <http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/FR-2004-06-25/pdf/04-14464.pdf>.

œuvre LEP par les bénéficiaires pour répondre aux besoins identifiés des populations ayant une maîtrise limitée de l'anglais qu'ils servent.

VI. DÉFINITIONS

Contractuel- Toute entité qui exécute des travaux ou fournit des services pour le compte d'une agence ou d'une division dans le cadre d'un accord contractuel avec remboursement. (« Contrat » signifie une relation juridique mutuellement contraignante obligeant le vendeur à fournir les fournitures ou les services (y compris la construction) et l'acheteur à les payer).

Fonctionnaires adjoints chargés des droits civils - Les Fonctionnaires adjoints chargés des droits civils (Deputy Civil Rights Officials) sont des cadres supérieurs de chacun des bureaux régionaux et de programme de l'EPA qui sont responsables de la coordination du programme externe des droits civils, ainsi que de la mise en œuvre du programme interne des droits civils dans leurs bureaux respectifs. Les responsables adjoints des droits civils sont chargés de travailler avec le Bureau de la justice environnementale et des droits civils externes (OEJECR, pour Office of Environmental Justice and External Civil Rights) ainsi qu'avec le Bureau des droits civils (Office of Civil Rights).⁸

Communication directe « dans la langue » - Communication monolingue dans une langue autre que l'anglais entre un membre du personnel multilingue et une personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais (ex : de coréen à coréen).

Communication efficace- Communication suffisante pour fournir à l'individu ayant une maîtrise limitée de l'anglais un niveau d'accès aux services et aux informations substantiellement identique à celui dont bénéficient les individus maîtrisant l'anglais. Par exemple, si l'EPA crée un document de questions fréquemment posées en anglais pour aider le grand public à comprendre ses actions, ces informations doivent être traduites dans les langues concernées pour permettre aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais d'accéder aux mêmes informations.

Interprétation- L'acte d'écouter une communication dans une langue (langue source) et de la transposer oralement dans une autre langue (langue cible) tout en conservant le même sens.

Interprète- Personne qui transmet oralement le sens d'une langue (la langue source) vers une autre (la langue cible).

Personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP)- Personnes dont l'anglais n'est pas la langue principale et dont la capacité à lire, écrire, parler ou comprendre l'anglais est limitée. Les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais peuvent être compétentes en anglais pour certains types de communication (par exemple, parler ou

⁸ Voir Deputy Civil Rights Officials, EPA Order No. 4700 (1 mai 2013).

comprendre), mais être limitées dans leur maîtrise de l'anglais pour d'autres types de communication (ex : lire ou écrire).

Accès significatif- Assistance linguistique qui permet une communication précise, opportune et efficace avec la personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais. Pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais, un accès significatif signifie des efforts raisonnables pour fournir des services d'assistance linguistique afin de garantir aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais un accès substantiellement égal aux services, programmes et activités de l'EPA.

Personnel ou employé multilingue qualifié et désigné - Un membre du personnel ou un employé qui a démontré sa maîtrise de l'anglais et de la lecture, de l'écriture, de l'expression orale et de la compréhension d'au moins une autre langue, conformément à l'autorisation de l'EPA. Un membre du personnel ou un employé multilingue peut parler ou écrire directement à une personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais dans une langue autre que l'anglais.⁹

Langue primaire- La langue primaire d'un individu est la langue dans laquelle il communique le plus efficacement.

Programmes, activités et services- Les termes « programmes, activités et services » et le terme « programme » désignent toutes les opérations de l'Agence.

Traduction à vue- Rendu oral ou signé d'un texte écrit en langue parlée ou signée par un interprète sans changement de sens sur la base d'un examen visuel du texte ou du document original.

Traduction- Remplacement d'un texte écrit d'une langue (langue source) par un texte écrit équivalent dans une autre langue (langue cible).

Traducteur- Personne qui transmet un texte écrit d'une langue (langue source) en un texte écrit équivalent dans une autre langue (langue cible).

Document vital- Document papier ou électronique qui est essentiel pour l'accès aux programmes, activités et services de l'Agence, ou qui contient des informations sur les procédures ou les processus requis par la loi. La classification d'un document comme « vital » dépend de l'importance du programme, de l'information, de la rencontre ou du service concerné, et des conséquences pour la personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais si l'information en question n'est pas fournie avec précision ou en temps voulu.

VII. RESPONSABILITÉS

⁹ L'EPA développe une Procédure Opérationnelle Standard pour décrire les qualifications et les désignations du personnel ou des employés multilingues qui sont recrutés, embauchés, identifiés, évalués et/ou formés pour communiquer avec les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais au nom de l'EPA.

L'EPA a pour mission de protéger la santé humaine et l'environnement et de veiller à ce que toute personne vivant en Amérique soit protégée contre les risques importants pour la santé humaine et l'environnement là où elle vit, apprend et travaille. En conformité avec le titre VI du Civil Rights Act (loi sur les droits civils) de 1964, les règlements d'application du Titre VI et les documents d'orientation, ainsi qu'avec le Décret 13166, le présent décret LEP vise à fournir des orientations à l'échelle de l'agence sur les mesures raisonnables prises par l'EPA pour offrir aux personnes ayant le LEP un accès significatif aux programmes, activités et services de l'EPA qui sont par ailleurs disponibles pour le public, de manière opportune et efficace.

La responsabilité finale de l'administration du programme LEP de l'EPA et de la mise en œuvre du Décret Présidentiel 13166 incombe au Bureau de la justice environnementale et des droits civils externes (OEJEER, pour Office of Environmental Justice and External Civil Rights) . Cette responsabilité est exercée en étroite coordination avec le Bureau des affaires publiques (OPA, pour Office of Public Affairs) au sein du Bureau de l'administrateur (Office of the Administrator).

Au sein de l'OEJEER, le programme LEP est administré par le Coordinateur National Externe du Programme LEP et Handicap (ci-après le CPN LEP, pour Limited English Proficiency National Program Coordinator). Le NPC LEP est placé sous l'autorité de l'administrateur adjoint de l'OEJEER chargé des droits civils externes. Il est responsable de la gestion globale de la fonction du programme LEP et développe, met en œuvre et délivre les ordres, directives, orientations et processus exécutables appropriés de l'EPA afin d'assurer un accès cohérent, efficace et significatif aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais extérieur à l'Agence. Le LEP NPC élabore des formations, des fiches d'information, des FAQ et d'autres documents d'information à l'intention des employés, de la direction et d'autres parties prenantes (y compris celles qui ne font pas partie de l'Agence) sur les procédures à suivre pour fournir des services linguistiques appropriés aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais. Le LEP NPC travaille en coordination avec l'OPA pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de ce Décret. Le LEP NPC participe activement au Groupe de Travail sur l'Accès Linguistique de l'EPA et le dirige. Le LEP NPC participe et représente également l'EPA dans des groupes de travail fédéraux interagences, notamment avec le ministère de la Justice au sein du LEP Interagency Workgroup (groupe de travail interagence), et s'engage avec d'autres parties prenantes fédérales interagences sur l'administration du programme LEP.

Pour s'assurer que ces services linguistiques sont fournis de manière efficace, l'EPA a établi un contrat qui comprend la traduction de documents, l'interprétation en personne et virtuelle, la voix off, les sous-titres et les services d'interprétation téléphonique, ¹⁰ qui

¹⁰ Le contrat de services LEP fournit des traducteurs et des interprètes professionnels qualifiés qui sont des professionnels certifiés dont la compétence est assurée sur la base de qualifications professionnelles. Les qualifications professionnelles appropriées comprennent un Master en traduction ou en interprétation, ou une accréditation de l'American Translators Association (association des traducteurs américains), ou d'un autre organisme d'accréditation reconnu, et une formation appropriée en matière de confidentialité et de normes de

sont disponibles pour tous les programmes de l'EPA et les bureaux régionaux.¹¹ Le contrat LEP est géré par l'OEJECR. Le LEP NPC sera le représentant du contrat LEP au sein du Conseil du Fonds de Roulement (Working Capital Fund Board) de l'EPA.

A. Groupe de travail sur l'accès linguistique pour aider au suivi, à l'évaluation et à la mise à jour des politiques en matière de LEP

Une fois tous les deux ans (ou plus fréquemment si nécessaire), l'EPA réunira un groupe de travail sur l'accès linguistique (Working Group), dirigé par le LEP NPC, afin d'examiner (1) si l'EPA doit continuer à mettre à jour ses politiques et plans d'accès linguistique (y compris les « langues les plus répandues au niveau national ») ; (2) si l'EPA atteint efficacement les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais lors de la diffusion d'informations sur les ressources de l'EPA et fournit un accès significatif aux programmes, activités et services de l'EPA ;¹² et (3) si l'EPA doit procéder à d'autres mises à jour de ses communications numériques pour servir les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais.¹³ La composition du Groupe de Travail reflétera la structure organisationnelle de l'EPA et sera représentative des programmes et des bureaux régionaux de l'EPA (y compris la « région pilote »). Le Groupe de Travail fera des recommandations au LEP NPC et à la direction de l'OEJECR pour des mises à jour et des révisions appropriées. Le Groupe de Travail établira un calendrier de réunions et un calendrier de mise en œuvre de ces recommandations. La composition du Groupe de Travail sera mise à jour tous les deux ans.

B. Responsable du programme ou du bureau régional

Chaque programme ou Responsable Adjoint des Droits Civils (DCRO, pour Deputy Civil Rights Official) régional doit désigner un Responsable de Programme ou de Bureau Régional (RPROO, pour Responsible Program or Regional Office Official) (généralement le Directeur des Communications du bureau de programme ou le Directeur des Affaires Publiques de la région). Le RPROO s'assurera que son bureau a élaboré un

conduite professionnelles. De plus, le contrat d'accès linguistique LEP exige que le contractant ait une compréhension des termes environnementaux, sanitaires, scientifiques, juridiques et des mots ou expressions spéciaux qui sont utilisés ou difficiles à comprendre pour d'autres, par exemple le « jargon professionnel », en suivant le [Style linguistique et glossaires pour les sites Web du gouvernement américain](#) et l'utilisation du [Glossaire des termes environnementaux, abréviations et acronymes de l'EPA en espagnol](#) pour la traduction.

¹¹ Au cours de l'exercice 2021, le contrat de services LEP a été intégré à la ligne d'activité « Agencywide Contracts » (Contrats à l'échelle de l'agence) du Fonds de roulement et les RPIO ont été facturés annuellement sur la base de l'utilisation de l'année précédente. Au cours de l'exercice 2023, la méthodologie de facturation a été mise à jour afin de fournir une facturation plus précise et concise, et les bureaux de programme et régionaux sont facturés mensuellement sur la base de l'utilisation réelle. Au cours de l'exercice 2024, le contrat de services LEP est devenu une nouvelle ligne d'activité du Fonds de roulement en tant que service autonome géré par l'OEJECR, ce qui permet de suivre avec précision le financement du LEP, tout en permettant de détailler les dépenses par programme. L'Agence peut alors examiner et suivre les fonds alloués par programme/code régional.

¹² L'évaluation de l'EPA visant à déterminer si l'EPA atteint efficacement les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais lors de la diffusion d'informations sur les ressources de l'EPA et fournit un accès significatif aux programmes, activités et services de l'EPA, comprendra une sensibilisation du public et permettra de recevoir des commentaires du public sur l'efficacité du programme LEP externe de l'EPA.

¹³ Conformément à la circulaire du procureur général des États-Unis de novembre 2022 à l'adresse suivante : <https://www.justice.gov/file/1553196/download>.

plan LEP spécifique au programme ou à la région. Chaque plan LEP doit être soumis au LEP NPC pour examen et approbation. Une fois le plan LEP approuvé, le RPROO travaille avec le DCRO pour s'assurer qu'il est mis en œuvre et que tout le personnel du programme/de la région a été formé, selon le cas.¹⁴ Le RPROO, en coordination avec le LEP NPC, établira un calendrier pour contrôler l'efficacité des plans LEP et sera informé des travaux et des recommandations du Groupe de Travail LEP concernant l'examen et la révision du Décret LEP, des politiques et procédures et de l'évaluation du programme LEP. Le RPROO participera à des réunions régulières avec le LEP NPC et restera informé et impliqué dans la mise en œuvre du Décret LEP de l'EPA ainsi que dans la mise en œuvre de leurs plans LEP correspondants.

C. Représentant LEP du Programme et du Bureau Régional

Chaque RPROO désignera un Représentant LEP du Programme et du Bureau Régional (LEPR, pour Program and Regional Office LEP Representative) pour son programme ou son bureau régional. Le LEPR servira de point de contact principal pour le programme ou le bureau régional afin d'obtenir des services d'assistance linguistique dans le cadre du contrat LEP et assurera la coordination directe avec le CNP LEP et le représentant de l'agent contractuel LEP (COR, pour Contract Officer's Representative).

L'OEJECR, le LEP NPC, le Groupe de Travail LEP, le RPROO et le LEPR travailleront en étroite collaboration pour s'assurer que l'EPA adhère à ce Décret LEP, aux directives et procédures LEP, ainsi qu'à la mise en œuvre des plans LEP dans l'ensemble de l'Agence afin de garantir un accès significatif aux programmes, activités et services de l'Agence pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais.

D. Mesures d'assistance linguistique

Après avoir déterminé la nécessité de services d'assistance linguistique, l'EPA prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que toutes les communications sont effectuées avec l'aide d'un interprète ou d'un traducteur contractuel qualifié, par le biais d'une interprétation téléphonique ou virtuelle/vidéo avec des interprètes qualifiés, ou avec l'aide d'un membre du personnel multilingue qualifié.

L'EPA prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que les documents vitaux relatifs à ses programmes, activités et services sont traduits dans les langues les plus fréquemment utilisées par les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais. L'EPA fournira également des services d'interprétation aux individus dans une langue qu'ils peuvent comprendre, afin qu'ils puissent participer de manière significative aux programmes, activités et services de l'EPA. Par ailleurs, l'EPA fournira des services d'interprétation en espagnol pour tous les événements d'intérêt national. Le personnel de l'EPA en contact avec le public sera formé aux politiques et procédures d'accès linguistique, notamment à la manière d'accéder aux politiques et procédures, aux services

¹⁴ L'OEJECR contribuera à la formation du personnel du programme et des régions sur les plans LEP spécifiques au programme ou à la région.

d'assistance linguistique et à la manière d'identifier et de travailler avec les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais, les interprètes et les traducteurs.

DÉCRET ET PROCÉDURES RELATIFS À LA MAÎTRISE LIMITÉE DE L'ANGLAIS

1. Interaction de l'EPA avec les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais

La mission de l'EPA est accomplie par ses quelque 23 bureaux, ¹⁵ qui se consacrent, entre autres, à :

- Diriger les efforts nationaux visant à réduire les risques environnementaux sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles ;
- Veiller à ce que les lois fédérales protégeant la santé humaine et l'environnement soient appliquées ;
- Veiller à ce que la protection de l'environnement fasse partie intégrante des politiques américaines concernant les ressources naturelles, la santé humaine, la croissance économique, l'énergie, les transports, l'agriculture, l'industrie et le commerce international, et à ce que ces facteurs soient également pris en compte lors de l'élaboration de la politique environnementale ;
- Fournir des informations précises à toutes les parties de la société pour que les individus puissent participer efficacement à la gestion des risques pour la santé humaine et l'environnement ; et
- Fournir un accès aux communications en cas d'urgence environnementale ou de catastrophe.

Compte tenu des activités variées et des missions, programmes et services spécifiques des nombreux bureaux de l'EPA, le type et la fréquence des contacts et des interactions avec le public et les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais peuvent varier d'un bureau à l'autre. En réponse à cela, chaque programme et bureau régional de l'EPA développera des plans LEP spécifiques au programme ou à la région pour s'assurer que les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais ont un accès significatif à tous les programmes, activités et services de l'EPA. ¹⁶

¹⁵ Voir [Environmental Protection Agency's Organizational Chart](#)

¹⁶ L'exigence de développer des « plans LEP spécifiques au programme ou à la région » s'applique à tous les bureaux de programme de l'EPA, y compris le Bureau de l'Administrateur, les médias, les bureaux de soutien et les dix bureaux régionaux. Certains bureaux de programme peuvent souhaiter développer des sous-plans pour des bureaux spécifiques au sein de leur bureau de programme qui remplissent des fonctions de mission tournées vers l'extérieur (comme, par exemple, le Bureau de conformité externe en matière de droits civils au sein de l'OEJECR, qui a développé son propre sous-plan).

- A. Lors de l'élaboration des plans LEP spécifiques aux programmes et aux régions, chaque programme et chaque bureau régional examinera sa mission et les programmes, activités et services qu'il offre au regard de cette mission.
- B. Dans la mesure où l'EPA met des programmes, des activités et des services à la disposition du public, elle prendra des mesures raisonnables pour s'assurer qu'un accès significatif est également disponible pour le public ayant une maîtrise limitée de l'anglais. En conséquence, chaque programme et chaque bureau de programme régional examinera les types et les méthodes de ses interactions avec le public. Par exemple, les numéros de téléphone régulièrement utilisés par le public, les activités de sensibilisation du public, les publications et les lettres, ainsi que les informations sur les programmes disponibles sur EPA.gov doivent être accessibles aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais.
- C. Étant donné que la fréquence, le type et l'étendue de ces contacts et interactions avec les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais varieront d'un bureau à l'autre de l'EPA, chaque programme et chaque bureau régional suivent une méthode systématique de suivi de ces interactions pour s'assurer qu'elles sont traitées de manière appropriée et efficace.¹⁷

2. Identification et évaluation des communautés ayant une maîtrise limitée de l'anglais : Profil des interactions de l'EPA avec les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais

A. Profil des personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais

Les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais que l'EPA rencontre sont des communautés, des individus, des entreprises et des gouvernements tribaux. Au niveau national, l'espagnol est la langue la plus fréquemment parlée par les personnes concernées. Toutefois, les bureaux régionaux et de programme rencontrent également de nombreuses autres langues parlées par les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais, en particulier lors des interactions avec des communautés géographiques spécifiques.

B. Types d'interactions

Il est important pour les bureaux de programme et les bureaux régionaux de suivre tous les cas où le bureau respectif a fourni des services de traduction et/ou d'interprétation et dans quelles langues, afin que les bureaux connaissent les besoins des communautés qu'ils servent. Cela permet également aux bureaux de réexaminer périodiquement si le profil démographique/linguistique des communautés qu'ils servent a changé. L'OEJECR

¹⁷ Le Contrat de Services LEP est une ligne de Fonds de Roulement en tant que service autonome géré par l'OEJECR, qui permet de suivre avec précision le financement LEP, tout en permettant de détailler les dépenses par programme. L'Agence peut alors examiner et suivre les fonds alloués par programme/code régional. Par ailleurs, au cours de la procédure de réception des demandes de services d'accès linguistique, un numéro de référence est fourni à chaque bureau régional et à chaque bureau de programme. Ce numéro de référence permet à l'OEJECR de suivre les informations suivantes : la langue demandée, le type de services d'assistance linguistique fournis, l'utilisation et le coût.

assurera également le suivi des services fournis par les bureaux de programme et les bureaux régionaux, ainsi que des coûts du contrat linguistique.¹⁸ Chaque année, l'OEJECR fournira ces informations à chaque programme ou bureau régional qui utilise ce contrat afin de faciliter l'examen par le bureau de ses propres plans LEP, d'évaluer l'efficacité de ses interactions compte tenu de l'évolution démographique, etc.

C. Langues les plus répandues au niveau national :

Au niveau national, l'EPA considère que les langues les plus couramment parlées par les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais sont celles identifiées par l'Enquête sur les Communautés Américaines (ACS, pour American Community Survey). Selon l'ACS, les 10 principales langues autres que l'anglais parlées à la maison par les personnes âgées de cinq ans ou plus qui ne maîtrisent pas très bien l'anglais sont les suivantes : L'espagnol, le chinois (mandarin traditionnel et simplifié), le vietnamien, le coréen, le tagalog, l'arabe, le russe, le créole haïtien, le portugais et le français.¹⁹ Pour s'assurer que la liste reste à jour, le Groupe de Travail LEP la réexaminera tous les deux ans et la mettra à jour si nécessaire. La mise à jour reflétera les informations démographiques actuelles basées sur les données de l'ACS. En plus de ces 10 langues, l'EPA prendra en compte les langues indigènes ou d'autres langues de moindre diffusion.

En outre, chaque programme et chaque bureau régional qui mène ses activités dans des zones géographiques plus régionales ou spécifiques doit s'assurer qu'il se réfère aux données de l'U.S. Census Bureau (bureau du recensement américain)²⁰ ou à d'autres outils de données, afin d'identifier les données démographiques spécifiques à la région ou à la zone géographique et les langues parlées appropriées. Chaque programme et bureau régional utilisera ces données pour développer des informations sur les groupes linguistiques susceptibles d'être rencontrés au cours des activités de sensibilisation au niveau régional ou communautaire. Les documents traduits destinés à des publics spécifiques ne doivent pas nécessairement être traduits dans toutes les langues. Par exemple, si une traduction est faite pour une zone ciblée qui traite d'un risque environnemental et que l'analyse démographique a montré que le groupe linguistique concerné ne parle que le vietnamien, il n'est pas nécessaire de traduire le même matériel en espagnol, en chinois, en russe, etc.

D. Point de premier contact – Identification des personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais :

Au premier point de contact avec une personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais, le personnel de l'EPA procède à une première évaluation de la nécessité de services d'assistance linguistique. Le personnel contactera ensuite le bureau approprié, s'il est

¹⁸ *Id.*

¹⁹ Voir : LANGUE PARLÉE À LA MAISON SELON LA CAPACITÉ À PARLER ANGLAIS POUR LA POPULATION DE 5 ANS ET PLUS, 2020 : ACS 5-Year Estimates Detailed Tables Universe : Population 5 years and over, sur <https://data.census.gov/table?q=B16001&tid=ACSDT5Y2020.B16001&tp=false> (en anglais).

²⁰ Voir « [People That Speak English Less than “Very Well” in the United States](#) » (Personnes parlant anglais moins que « très bien » aux États-Unis) pour des données linguistiques spécifiques à l'État/au comté.

différent du premier point de contact, pour organiser ces services s'ils sont nécessaires pour communiquer efficacement avec l'individu. Chaque bureau déterminera la manière la plus efficace d'identifier la langue principale de l'individu.

Dans de nombreux cas, le premier contact se fera probablement par téléphone ou par courrier électronique. Pour identifier la langue principale de la personne par téléphone, le personnel peut s'appuyer sur l'auto-identification de la personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais. Le contrat LEP de l'EPA inclut l'interprétation téléphonique et chaque bureau a accès à ces services d'interprétation téléphonique.

En cas de confusion quant à la langue principale de la personne concernée, le personnel peut faire appel à des membres qualifiés du personnel multilingue ou au service d'interprétation téléphonique de l'EPA pour tenter d'identifier la langue principale de la personne. Pour identifier la langue principale de la personne par courrier électronique, le personnel peut s'appuyer sur l'auto-identification de la personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais. Dans le cas contraire, le personnel peut faire appel à des membres qualifiés du personnel multilingue ou à des services de traduction sous contrat pour déterminer la langue appropriée pour la communication.

Lors d'un contact téléphonique ou en personne avec une personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais, si des parents, des amis, des connaissances, des voisins ou des enfants sont présents avec la personne, le personnel peut s'appuyer sur ces personnes pour mener une première enquête sur la langue principale de la personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais. Toutefois, le personnel ne doit généralement pas compter sur ces personnes pour fournir des services d'interprétation, car cela pourrait entraîner une violation de la confidentialité, un conflit d'intérêts ou une interprétation inadéquate.

Pour identifier la langue principale d'une personne, le personnel peut utiliser un ou plusieurs des éléments suivants :

- 1) Auto-identification par la personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais ou son accompagnant ;
- 2) Vérification par un membre du personnel multilingue qualifié ; et/ou
- 3) Services d'interprétation téléphonique.

Lors des communications avec le personnel sur place dans les communautés, le personnel travaillant sur les sites en dehors des bureaux de l'EPA s'efforcera d'identifier les personnes ayant potentiellement une maîtrise limitée de l'anglais avec lesquelles il pourrait entrer en contact avant la visite du site et se préparera en conséquence. Si le personnel rencontre des personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais qui ont besoin de services d'interprétation et qui n'ont pas été identifiées avant la visite du site, il leur demandera d'indiquer leur langue à l'aide d'une carte d'assistance visuelle « Je Parle » ou

d'un autre outil d'identification de la langue²¹ ou d'autres ressources efficaces, et prendra des dispositions pour obtenir des services d'interprétation pendant qu'il est sur place ou dès que possible après la visite du site. Par exemple, des services d'interprétation peuvent être fournis en utilisant la ligne d'interprétation téléphonique.

3. Services d'assistance linguistique

Comme indiqué précédemment, l'OEJECR gère un contrat LEP qui fournit des services de traduction de documents, d'interprétation virtuelle, en personne et par téléphone, de voix-off, de sous-titrage, de transcription et de conformité à la Section 508²² à tous les bureaux régionaux et de programme. L'OEJECR dispose d'une Procédure Opérationnelle Standard (SOP, pour Standard Operating Procedure) pour obtenir des services de traduction et d'interprétation dans le cadre du contrat LEP, ainsi que des formulaires qui peuvent être soumis électroniquement pour demander des services linguistiques.²³

Tous les programmes et bureaux régionaux de l'EPA prendront des mesures raisonnables pour répondre de manière opportune et efficace aux besoins d'assistance et d'information des personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais et pour leur fournir des services linguistiques appropriés. Tous les programmes et bureaux régionaux de l'EPA détermineront la « combinaison de services » nécessaire pour garantir aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais un accès significatif.²⁴ Les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais seront informées que les services linguistiques, y compris la traduction et/ou l'interprétation, seront fournis par l'EPA sans frais pour elles.

A. Services de langue orale (interprètes)

1. Les bureaux régionaux et de programme de l'EPA fourniront une interprétation orale simultanée, par des interprètes qualifiés, des procédures en direct (par ex, réunions d'engagement communautaire et réunions ou audiences publiques), d'événements, d'autres programmes, activités ou services, que ce soit en personne, virtuellement ou dans

²¹ La carte d'assistance visuelle « Je Parle » est un outil utilisé avec les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais afin de déterminer leur langue maternelle.

²² Voir Section 508 du Rehabilitation Act (29 U.S.C. 794d), tel qu'amendé, 1998, à l'adresse suivante :

<https://www.regulations.gov/accessibility> .

²³ Voir SOP et formulaires de demande de services contractuels LEP : <https://work.epa.gov/oejecr/limited-english-proficiency>.

²⁴ Voir Department of Justice « [Guidance to Federal Financial Assistance Recipients Regarding Title VI Prohibition Against National Origin Discrimination Affecting Limited English Proficient Persons](#) » (Directives à l'intention des bénéficiaires d'aides financières fédérales concernant l'interdiction de la discrimination fondée sur l'origine nationale en vertu du titre VI à l'égard des personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais) (12 juin 2002), expliquant l'« analyse à quatre facteurs » à utiliser pour déterminer la combinaison des services d'assistance linguistique appropriés afin de garantir à une personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais un accès significatif aux programmes et activités de l'agence. L'analyse des quatre facteurs prend en compte : (1) Le nombre ou la proportion de personnes LEP éligibles pour être servies ou susceptibles d'être rencontrées par le programme ; (2) la fréquence à laquelle les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais entrent en contact avec le programme ; (3) la nature et l'importance du programme, de l'activité ou du service fourni par le programme pour la vie des gens ; et (4) les ressources disponibles pour le programme et les coûts. Voir également [Le Plan d'Accès Linguistique du Ministère de la Justice](#)

un cadre hybride, dans toutes les langues appropriées et autres langues demandées pour permettre aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais de participer de manière significative à ces événements, procédures, programmes et activités, etc. (par exemple, fournir des commentaires lors d'audiences publiques, de procédures, de programmes et d'activités organisés ou fournis par un programme ou un bureau régional de l'EPA).

2. Les programmes et les bureaux régionaux de l'EPA ne demanderont pas aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais de fournir leurs propres services d'assistance linguistique lorsqu'elles communiquent avec l'EPA. Les services d'interprétation orale seront fournis par le biais du contrat LEP.
3. Selon le type de services d'assistance linguistique requis, il est possible de faire appel à un personnel multilingue qualifié, le cas échéant. Lorsque les services d'un personnel multilingue ne sont pas appropriés, le programme ou le bureau régional sollicitera une aide à l'interprétation par le biais du contrat LEP.
4. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, l'EPA ne fera pas appel à des membres de la famille, des voisins, des amis, des connaissances ou des passants non formés et bénévoles pour fournir des services d'interprétation.

B. Services de langue écrite (traduction)

1. *Documents vitaux* : La classification d'un document comme « vital » dépend de l'importance du programme, de l'information, de la rencontre ou du service concerné, et des conséquences pour la personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais si l'information en question n'est pas fournie avec précision ou en temps voulu. La détermination des documents considérés comme « vitaux » est laissée à l'appréciation du programme ou du bureau régional, qui est le mieux à même d'évaluer et d'articuler sa situation et ses services particuliers. Les documents susceptibles d'être classés comme « vitaux » entrent généralement dans deux grandes catégories : les communications écrites spécifiques concernant une question entre une personne et un programme ou un bureau régional et les documents principalement destinés au grand public ou à une large audience.

Plus l'activité, l'information, le service ou le programme est important, ou plus les conséquences possibles du contact pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais sont importantes, plus il est probable que des services linguistiques soient nécessaires. Par exemple, l'obligation de communiquer des informations à une personne susceptible d'être affectée par la contamination immédiate d'une source d'eau ou par la libération soudaine de produits chimiques toxiques en suspension dans l'air diffère de celle de fournir des informations sur les efforts visant à accroître le recyclage. Un programme ou une région doit déterminer si le refus ou le retard de l'accès aux services ou aux informations pourrait avoir des conséquences graves, voire mortelles, pour la personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais. La décision d'un programme de rendre une activité, un avertissement ou un avis obligatoire, comme des programmes éducatifs particuliers sur la peinture à base de plomb et les enfants, peut constituer une preuve solide de l'importance du programme.

Il est parfois difficile d'établir une distinction entre les documents vitaux et non vitaux, en particulier lorsqu'il s'agit de documents de sensibilisation ou d'autres documents destinés à faire connaître les droits ou les services. Bien que l'accès effectif à un programme nécessite d'en connaître l'existence, nous reconnaissons qu'il serait pratiquement impossible, d'un point de vue pratique et financier, de traduire tous les documents de sensibilisation dans toutes les langues. Néanmoins, étant donné que dans certaines circonstances, la méconnaissance de l'existence d'un programme particulier peut effectivement priver les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais d'un accès significatif, il est important que l'EPA évalue régulièrement les besoins des populations de services éligibles afin de déterminer si certains documents de vulgarisation essentiels doivent être traduits dans d'autres langues.

- a. En ce qui concerne les communications écrites spécifiques concernant une question entre un individu et un programme spécifique ou un bureau régional, l'objectif de la traduction de ces communications écrites est de fournir à la personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais un accès significatif à la communication qui est essentielle à la compréhension de la question traitée. À titre d'exemple, les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais peuvent déposer des plaintes pour discrimination auprès de l'OEJECR dans des langues autres que l'anglais et l'OEJECR doit répondre aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais dans leur langue principale.

Les communications écrites avec un individu qui sont considérées comme des documents « vitaux » comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Avis écrits concernant les droits, le refus, la perte ou la diminution des prestations ou des services ;
- Avis de mesures disciplinaires, de risques environnementaux ou d'injonctions de cesser et de s'abstenir ;
- Avis informant les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais de l'existence d'une assistance linguistique gratuite ;
- Règlement des plaintes en matière d'environnement ;
- Avis de permis ;
- Avis, lettres ou formulaires relatifs aux plaintes administratives, y compris les plaintes électroniques en ligne (par exemple, les plaintes externes en matière de droits civils) ;
- Les décisions finales de l'EPA ou les lettres de détermination sur des questions spécifiques dans lesquelles des personnes ou des communautés ayant une maîtrise limitée de l'anglais sont impliquées ; et,

- Les formulaires de consentement pour la divulgation d'informations personnellement identifiables.
- b. En ce qui concerne les documents destinés à la diffusion publique ou à un large public, chaque programme et bureau régional veillera à ce que les documents qu'il considère comme « vitaux » soient traduits lorsqu'un pourcentage important de la population éligible pour être servie ou susceptible d'être directement affectée par les services, programmes ou activités des bureaux. Le programme et les bureaux régionaux tiendront compte des langues les plus répandues au niveau national et parlées par des personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais afin de déterminer les langues prioritaires pour la traduction des documents vitaux.²⁵ Chaque bureau peut envisager la traduction dans d'autres langues, si nécessaire, en fonction des données démographiques régionales ou des sujets ciblés sur des communautés et des publics spécifiques.

Voici quelques exemples de documents destinés à la sensibilisation du public ou à un large public, sans toutefois s'y limiter :

- Brochures ;
- Fiches d'information ;
- Documents de questions et réponses ;
- Communiqués de presse ;
- Rapports sur l'environnement ;
- Avis sur les risques/préoccupations en matière d'environnement ;
- Accords de règlement (dans des cas spécifiques où une communauté ayant une maîtrise limitée de l'anglais est impliquée ou peut être affectée) ;
- Les décisions finales de l'agence (dans les cas spécifiques où une communauté LEP est impliquée ou peut être affectée) ;
- Les informations relatives aux catastrophes naturelles et aux efforts de réponse aux situations d'urgence ; et,
- Autres documents vitaux.

²⁵ Actuellement, l'EPA dispose d'un [site web LEP](#) qui fournit des informations vitales pour les individus ayant une maîtrise limitée de l'anglais et parlant une des langues suivantes : Arabe, chinois, créole haïtien, coréen, portugais, russe, espagnol, tagalog et vietnamien.

2. Pour les documents « vitaux » publiés dans le Registre Fédéral (Federal Register)²⁶, le programme et le bureau régional doivent déterminer s'il convient d'inclure le document sur la page Internet appropriée de l'EPA dans les langues les plus courantes au niveau national ou dans d'autres langues, si nécessaire, en fonction de la démographie régionale ou du sujet ciblé sur des communautés et des publics spécifiques dans les langues appropriées autres que l'anglais ou, au minimum, un « avis » dans les langues appropriées indiquant qu'une assistance linguistique est disponible (voir la déclaration « Avis aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais » dans la section « Notification » du présent document). Les bureaux de programme et les bureaux régionaux doivent consulter le LEP NPC pour déterminer les services linguistiques appropriés.
3. Pour les documents « vitaux » acceptant les commentaires du public qui ne sont pas publiés dans le registre fédéral (par exemple, les documents d'orientation importants, les plans stratégiques, les avis sur la participation du public, etc.), le programme et les bureaux régionaux incluront le document sur le site web de l'EPA. Le document sera fourni dans les langues les plus répandues au niveau national ou dans d'autres langues, si nécessaire, en fonction de la démographie régionale ou du sujet ciblé sur des communautés et des publics spécifiques dans les langues appropriées autres que l'anglais ou, au minimum, un résumé du document dans les langues appropriées et un « avis » dans les langues appropriées indiquant qu'une assistance linguistique est disponible (voir la déclaration « Avis aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais » dans la section « Notification » du présent document). Les bureaux de programme et les bureaux régionaux doivent consulter le LEP NPC pour déterminer les services linguistiques appropriés.
4. Les bureaux de programme et les bureaux régionaux détermineront si une traduction complète est nécessaire ou si la traduction des informations essentielles contenues dans le document constitue une notification adéquate du contenu du document. Dans certains cas, il peut être judicieux d'élaborer des fiches résumant les informations essentielles, qui pourront ensuite être traduites dans les langues appropriées. Dans certaines circonstances, il n'est pas nécessaire de traduire les documents dans leur intégralité. Au minimum, le bureau devra fournir une interprétation orale précise par un interprète qualifié des informations importantes de la version anglaise jusqu'à ce qu'une traduction écrite puisse être fournie.
5. Pour les langues moins répandues ou pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais et qui ne maîtrisent pas leur propre langue, le programme et le bureau régional informeront ces personnes dans une langue qu'elles comprennent et oralement, le cas échéant, qu'elles peuvent obtenir de l'aide pour accéder aux documents et informations « vitaux » et de quelle manière elles peuvent le faire.

²⁶ Lorsqu'une « version » traduite d'un avis du registre fédéral est publiée sur l'internet, le programme ou le bureau régional inclura la clause de non-responsabilité suivante avec l'avis traduit publié, dans toutes les langues appropriées : *Bien que nous ayons pris des mesures pour garantir l'exactitude de cette version Internet traduite de l'avis du registre fédéral, elle ne doit pas être considérée comme l'avis officiel. L'avis officiel peut être consulté sur le site web govinfo du Bureau d'impression du gouvernement (Government Printing Office) (<https://www.govinfo.gov/app/collection/fr>) et sur Regulations.gov (<https://www.regulations.gov>) {dans Liste des affaires n°. [insérer liste]}.*

6. Les bureaux régionaux et de programme de l'EPA doivent s'efforcer de publier des documents traduits sur leurs pages web. L'OEJECR collaborera avec l'OPA pour veiller à ce que les documents traduits d'importance et d'intérêt nationaux soient affichés sur le site web de l'EPA dans les pages « autres langues ».

C. Processus d'examen des produits de l'EPA

Les bureaux régionaux et de programme de l'EPA détermineront en permanence si les nouveaux documents doivent être traduits et rendus accessibles aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais. Par ailleurs, l'EPA examinera si d'autres documents vitaux préexistants doivent être traduits dans des langues importantes autres que l'anglais. Les bureaux régionaux et de programme de l'EPA consulteront leurs DCRC et/ou RPROO respectifs, selon le cas, les coordinateurs de la révision des produits et les rédacteurs en ligne lors de l'évaluation des documents et du matériel de sensibilisation qui doivent être traduits et rendus accessibles aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais. De plus, chaque document dont la traduction est demandée et qui sera largement distribué ou affiché sur le site web de l'EPA doit être examiné et approuvé par le responsable de l'examen des produits ou le rédacteur en chef du site web de chaque programme ou bureau régional.²⁷

D. Notification de la disponibilité de services d'assistance linguistique

L'EPA inclura la notification ci-dessous dans chacune des langues les plus répandues au niveau national en ce qui concerne les éléments suivants :

1. le site web principal de l'EPA et la page web de chaque programme et bureau régional ;
2. Avec la version anglaise des documents « vitaux » du programme ou du bureau régional destinés à la sensibilisation du public ou à un large public (par ex, brochures, fiches d'information).
3. Toute invitation à des réunions publiques, des événements, des services, des demandes de commentaires, etc., y compris les avis et informations envoyés par le biais de listes de diffusion (par exemple, la liste de diffusion EJ de l'EPA).

EXEMPLES :

Si vous ne pouvez pas parler, lire, écrire ou comprendre la langue anglaise, veuillez envoyer un e-mail à xxx@epa.gov pour demander des services d'interprétation ou de traduction gratuits.

²⁷ Le Processus d'Examen des Produits de l'EPA a été finalisé par l'Office des affaires publiques (OPA) le 25 mars 2016.

Si vous êtes une personne souffrant d'un handicap et que vous avez besoin de modifications raisonnables et/ou d'aides et de services auxiliaires, veuillez envoyer un e-mail à zzzz@epa.gov pour demander des services gratuits.

Chaque programme et bureau régional peut également inclure des informations sur les contacts locaux, telles que le téléphone, l'adresse postale et l'adresse électronique, dans les déclarations ci-dessus, le cas échéant. Ces informations supplémentaires seront également traduites dans les dix langues les plus utilisées au niveau national.

E. Formation du personnel

Le LEP NPC de l'OEJECR, en coordination avec le Bureau des affaires publiques (OPA), prendra la direction du développement et de la fourniture d'une formation nationale au personnel de l'EPA concernant les principales composantes de l'ordonnance, des politiques, des protocoles et des services contractuels LEP de l'EPA. Cette formation sera dispensée en présentiel, via Microsoft Teams, Zoom.gov, des webinaires ou d'autres outils en ligne, le cas échéant. En outre, l'OEJECR sera disponible pour aider les RPROO des programmes et des régions à fournir une formation sur leur programme spécifique ou les plans LEP des bureaux régionaux.²⁸ Une formation continue utilisant un modèle de « formation des formateurs » sera attendue. Cette méthode permettra de s'assurer que les RPROO des bureaux régionaux et de programme et leurs LEPR peuvent ensuite contribuer à la formation dans chacun de leurs propres programmes ou bureaux régionaux et que l'EPA maintient une main-d'œuvre bien formée pour assurer un accès linguistique significatif. L'OEJECR continuera à développer et à mettre à jour des orientations, des procédures opérationnelles standard et d'autres documents vitaux LEP, le cas échéant, qui seront accessibles à tous les employés de l'EPA et disponibles sur la page intranet LEP de l'OEJECR.²⁹ L'EPA utilisera également ses plateformes de réseaux sociaux pour fournir des informations vitales traduites et augmenter les messages destinés aux populations ayant une maîtrise limitée de l'anglais.

F. Contactez le LEP NPC de l'EPA :

Veuillez envoyer un e-mail à LanguageInterpretationTranslationRequest@epa.gov pour faire part de vos commentaires, obtenir de plus amples informations sur le programme LEP de l'EPA ou si vous avez des questions sur les services d'assistance linguistique.

²⁸ L'EPA prévoit de fournir une formation aux LEPR au cours du premier trimestre de l'exercice 2024 et prévoit de fournir une formation à l'échelle de l'EPA au cours du deuxième trimestre 2024. Les LEPR fourniront une formation à l'accès linguistique à leurs programmes respectifs d'ici le troisième trimestre de l'exercice 2024. En outre, l'EPA fournira une formation à l'accès linguistique, chaque année ou sur demande. L'EPA publiera la formation à l'accès linguistique sur l'intranet LEP à des fins de référence.

²⁹ Voir <https://work.epa.gov/oejecr/limited-english-proficiency>.